



# MAIRIE DE GRÉZILLAC

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Grézillac

### du jeudi 06 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi 06 novembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grézillac, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude NOMPEIX - Maire.

Date de convocation : 28 octobre 2025

**Présents :** Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL, Serge MIO, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBREDA, René PREVOT, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON.

**Absente et excusée :** Catherine LABAYE

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 octobre 2025.

#### I Délibérations :

- **Délibération n°2025\_33**

Adhésion de la commune de Saint Aubin de Branne au Syndicat d'Assainissement du brannais.

- **Délibération n°2025\_34**

Convention d'adhésion au service de contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme du Pôle Territorial du Grand Libournais.

#### II INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Bilan de la soirée du 11 octobre 2025.
- Cérémonie du 11 novembre 2025.
- Détermination de la date des voeux du Maire.

---

En préambule Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est rajouté une information concernant une décision dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57.

#### **Décision n°VC\_2025\_01**

Virement de crédit – fongibilité des crédits.

#### 1. *Désignation du secrétaire de séance :*

Monsieur Jean-Christophe BONHOURE est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

#### 2. *Approbation* du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 octobre 2025.

Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est précisé qu'une erreur s'est glissée dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2025, à la rubrique travaux communaux dans les questions diverses il faut noter que c'est le chemin rural n° 32 qui est concerné par les travaux de réouverture et non le chemin communal n°12.

Une fois cette précision apportée celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents puis signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

3. Délibération Adhésion de la commune de Saint Aubin de Branne au Syndicat d'Assainissement du Brannais.

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint Aubin de Branne par délibération en date du 07 octobre 2025, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat d'assainissement du Brannais la compétence Assainissement Collectif.

Lors de son assemblée du 13 octobre 2025 le Conseil Syndical du SIVU d'assainissement du Brannais a approuvé l'adhésion de la Commune de saint Aubin de Branne.

Conformément aux dispositions visées à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVU d'assainissement du Brannais a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Délibération n°2025 33

N° d'ordre : 2025-06-11-01

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Saint Aubin de Branne au SIVU d'Assainissement du Brannais

4. **Délibération** Convention d'adhésion au service de contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme du Pôle Territorial du Grand Libournais.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une présentation de la convention d'adhésion au service de contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme du Pôle Territorial du Grand Libournais a déjà effectuée l'an passé et que le conseil municipal avait fait le choix de ne pas y adhérer.

Cependant, au vu de la complexité de certains dossiers d'urbanisme sur la commune il serait préférable à ce jour de revoir cette décision et de confier au PETR du Libournais uniquement le contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents à l'urbanisme pour les dossiers complexes et litigieux.

## Délibération n°2025 34

N° d'ordre : 2025-05-11-02

**Vu** l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement ;

VII le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 :

<sup>10</sup> Voir l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

**Vu** les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

**Vu** l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, avec notamment les articles L. 480-1 à L 480-5 et L 610-1 à L 610-3 inhérents aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme et les articles R 462-1 et suivants qui se rapportent à l'achèvement et au récolement des travaux de construction ou d'aménagement ;

**Vu** la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 1er janvier 2017, signée entre la commune et le PETR ;

**Vu l'avenant n°1 signé le 06 novembre 2021 relatif aux modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols ;**

**Vu** l'avenant n°2 signé le 05 janvier 2023 relatif à la modification de l'article 9 « tarification des prestations » ;

**VII** l'avenant n°3, signé le 07 juin 2024 relatif à la modification de l'article 8 « dispositions financières » :

Considérant que la commune souhaite déléguer le contrôle des travaux de certains dossiers ayant fait

l'objet d'une autorisation d'urbanisme au PETR du Grand Libournais ;

**Considérant** que les visites de contrôle de la conformité se feront obligatoirement accompagnées d'un élu ou agent municipal, officier de police judiciaire, dûment commissionné et assermenté pour les infractions au code de l'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

**★ Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

**5. Décision** Virement de crédits n°2025\_01 – M57 fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a procédé à un virement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57 afin de pouvoir réaliser les dépenses relatives à la mise en place de la signalisation des chemins de randonnées communaux.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				
OPERATION		COMPTE		MONTANT
10008	Voirie	2152	Installations de voirie	+ 2 500,00€
10021	Agencement de la commune	212	Agencements et aménagements de terrains	- 2 500,00€

**6. Informations et questions diverses :**

✓ Bilan de la soirée du 11 octobre 2025.

La manifestation a été une réussite malgré les autres animations dans les communes voisines.

Remerciements aux conseillers qui ont trouvés et démarchés les food-trucks. Ceux-ci étaient ravis et ont écoulés toute leurs marchandises.

Le feu d'artifice a également été une réussite, l'expérience est à renouveler.

✓ Cérémonie du 11 novembre 2025.

Conformément à la demande du conseil municipal une invitation a été envoyée à la brigade de gendarmerie de Grézillac, aux sapeurs-pompiers de Branne et à l'école de Grézillac, à ce jour nous n'avons pas eu de retour de leur part.

L'information a également été diffusée dans Panneaupocket et sur le site internet de la commune.

Les modalités de cette cérémonie ont été modifiées cette année et se dérouleront de la façon suivante :

- Rassemblement devant la Mairie de Grézillac à 10h45 et départ du cortège.
- Dépôt de gerbe aux monuments aux morts.
- Lecture du nom des morts pour la France de la commune en 1914-1918 et 1939-1945.
- Écoute de « la sonnerie aux morts ».
- Minute de silence.
- Lecture de la communication officielle du Ministère des Armées et des Anciens Combattants.
- Écoute de l'hymne Nationale « la Marseillaise ».

A l'issue de cette cérémonie un vin d'honneur sera servi au Foyer Rural.

✓ Détermination de la date des vœux du Maire.

La cérémonie des vœux du Maire et du conseil municipal aura lieu le vendredi 16 janvier 2025 à 19h00.

✓ Organisation pour l'achat des lots pour le loto du 30 novembre 2025.

Les conseillers se sont répartis les achats des lots pour le loto du 30 novembre 2025 lors du repas des ainés.

✓ Incident écoulement des eaux usées.

Un administré s'est aperçu que les eaux usées de la commune s'écoulaient dans son puit. Le service technique à procéder au remplacement de la canalisation.

✓ Déjections canines.

De nouvelles incivilités ont lieu, une personne promène son chien et ne ramasse pas les « crottes » devant le domicile des personnes ce qui entraînent des nuisances et des joutes verbales entre administrés. La mise en place d'une signalétique rappelant l'interdiction des déjections canines va être étudié.

✓ Chemins ruraux

- Il a été procédé au débroussaillage du chemin rural 33 partant de La Bourgade jusqu'au Moulin de Rapion.

Le prochain chemin qui sera remis en état sera le 32.

- Il est rappelé qu'il avait été demandé à plusieurs reprises la pose de panneaux d'indication au niveau des différents chemins ruraux étant donné que la CDC n'exerce plus ce rôle. L'achat va être réalisé au mois de janvier.

✓ Carrefour route de Carteyron.

Les panneaux bordant la sortie de la route de Carteyron sur la route des Vignobles seront déplacés car leur position actuelle rend la visibilité dangereuse sur la circulation arrivant de gauche.

**L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.**

**Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du 04 décembre 2025.**

Secrétaire de séance  
Jean-Christophe BONHOURE

Président de séance  
Claude NOMPEIX

